

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE DE MASSY
(Essonne)

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

06 AVR. 2018

ARRIVÉE

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA VILLE DE MASSY

Le Maire de Massy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet de deux modifications approuvées le 30 juin 2005 et 20 septembre 2006, d'une révision simplifiée approuvée le 20 septembre 2006, d'une révision approuvée le 11 mars 2010, de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012, d'une révision générale approuvée le 15 septembre 2016, et d'une modification simplifiée approuvée le 30 juin 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers, et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} septembre 2017 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter plus finement le règlement aux orientations du PADD relatives à la préservation des spécificités des quartiers et leur qualité urbaine (notamment en encadrant l'évolution des quartiers pavillonnaires), de temporiser le développement de certains secteurs en attente de projets précis et de corriger les incohérences de rédaction de certaines dispositions du règlement,

CONSIDERANT que cette procédure se réalise en concertation avec les habitants, notamment concernant l'évolution des règles des zones pavillonnaires,

CONSIDERANT que cette procédure n'entrant pas dans le champ de la révision, elle est mise en place en application des articles L153-36 et suivants et L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun,

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées



mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme feront l'objet d'une enquête publique pendant un mois. Les modalités de réalisation de cette enquête seront précisées par arrêté du Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Massy est prescrite pour répondre aux objectifs suivants :

- Encadrer l'évolution des quartiers pavillonnaires,
- Mieux protéger le cadre paysager selon les spécificités des quartiers,
- Inciter la réalisation de constructions de performance énergétique de qualité en application de l'article L 151-28 du Code de l'Urbanisme,
- Préciser les règles en matière de places de stationnement pour mieux adapter l'offre aux besoins dans les constructions neuves,
- Permettre la réalisation de la sous-station de chauffage urbain à proximité du rond-point Allende et située en zone UEf,
- Mettre en place des périmètres d'attente de projet d'aménagement global pour les secteurs commerciaux suivants :
 - o Cora, -X%, Renault,
 - o Pileu
- Mettre en place un périmètre d'attente sur le site AgroParisTech pour prendre en compte le décalage de réalisation de la ligne 18 du Grand Paris express,
- Instaurer une servitude de pré-localisation pour un équipement public ou d'intérêt collectif sur le secteur de la place Pierre Séward,
- Corriger les incohérences de rédaction de certaines dispositions du règlement,

ARTICLE 2 : Les modalités de la concertation engagée dans cette procédure sont définies de la manière suivante :

- Information de la population au sein des Assemblées de quartier au début de la procédure et à l'issue de l'enquête publique,
- L'organisation d'un atelier public de travail sur les évolutions réglementaires envisageables dans les quartiers pavillonnaires,
- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation pendant toute la durée de la procédure et la possibilité de faire ses observations sur le site internet de la Ville,
- La publication d'articles dans les journaux municipaux et sur le site internet de la Ville,





ARTICLE 3 : Le projet de modification du PLU de la Ville de Massy sera notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant la mise en enquête publique.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera ce projet devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et l'adoptera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Massy durant un délai d'un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

En application des articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire de la Ville de Massy est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.



Massy, le 15 AVR. 2018

Nicolas SAMSOEN
Maire de Massy

